

## COMMUNIQUE DU COLLECTIF OXYGENE

**Jeudi 15 février, le tribunal administratif de Montpellier a annulé le permis d'aménager du lotissement commercial « Oxlane », à Saint-Clément-de-Rivière, en raison de l'absence de prescriptions spéciales permettant de préserver la zone de chasse principale des chauves-souris, toutes protégées<sup>1</sup>.**

Cette importante victoire a été obtenue après plus de trois ans de lutte du collectif OXYGENE contre ce projet de centre commercial, situé aux portes de la Métropole de Montpellier.

Porté par SOS Lez Environnement sur la base d'une expertise réalisée par l'association naturaliste ACNAT-LR en 2015-2016, le recours contestait la légalité du permis d'aménager délivré en raison de l'insuffisance de l'étude d'impact environnementale.

Les juristes s'accordent sur le fait qu'il est très difficile de faire reconnaître des arguments environnementaux à l'encontre de décisions d'urbanisme. C'est pourquoi nous considérons ce jugement comme une victoire significative, montrant que les causes environnementales peuvent aussi l'emporter sur les considérations urbanistiques voire économiques ou financières. Nous sommes à la fois reconnaissants aux naturalistes qui ont relevé les graves insuffisances environnementales du dossier, et fiers d'avoir su, avec l'aide de notre avocat, les mettre en avant.

Cette victoire, nous la devons aussi à la forte mobilisation citoyenne, grâce à laquelle ce recours a pu être soutenu financièrement, et nous remercions encore toutes les contributrices et tous les contributeurs. Cet effort collectif n'aura pas été vain !

Nous regrettons toutefois que l'annulation du permis ne soit pas totale, puisque le jugement ajoute que *«rien ne fait obstacle à ce qu'un permis de construire modificatif soit déposé pour modifier le projet afin de rétablir le territoire de chasse des chiroptères protégés»*, et Décathlon a déjà annoncé qu'il allait déposer un tel permis.

La bataille va donc se poursuivre : dans les semaines qui viennent, nous allons examiner avec notre avocat les meilleurs moyens de contrer cet éventuel permis modificatif, car ils existent. Comme annoncé depuis longtemps, nous allons aussi déposer notre recours contre l'arrêté préfectoral « Loi sur l'Eau ».

**Depuis septembre 2014 (trois ans et demi) nous inscrivons notre combat dans la durée. Une importante étape a été franchie, nous devons continuer. Et nous ne pourrons le faire que grâce au soutien citoyen, notamment financier, indispensable pour la poursuite de la bataille juridique.**

**La victoire totale n'est pas encore acquise, mais elle se rapproche !**

Collectif Oxygène

<http://collectif-oxygene.fr> (souscription possible à partir de ce site)

Une nouvelle de dernière minute .

**Le projet de village Décathlon vient d'être abandonné à Saint-Jean-de-Braye !**

**Très belle victoire pour tous ceux et celles qui se sont mobilis-e-s au sein du collectif SPLF45 !**

---

1. Pour que l'information soit complète, rappelons que deux autres recours contre le permis d'aménager ont été jugés le même jour: celui de riverains de la zone du projet, qui a été rejeté; celui de l'association "Non au Béton", qui comporte aussi une décision d'annulation partielle du permis, mais sur un seul point, portant sur l'illégalité de logements prévus dans le permis d'aménager en violation du règlement du POS. Là aussi, un permis modificatif est possible.